

## Procès-verbal du Conseil Communautaire du JEUDI 14 mars 2024

**Etaient Présents** : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian VIEILLARD, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, Jean-François LEGRAND, Christophe HUOT-MARCHAND, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Régis DENIZOT, Dominique PERDRIX, Daniel LAGASSE, Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Paul MEILLET, Frédéric CARTIER, Jeanne-Antide CANTIN, Yves BRAND, Christiane COUR, Dominique ROUHIER, Béatrice RENARD, Jean-Charles POUX, Virginie RENOUD, Damien GRAIZELY, Catherine MARANDET, Denis BOITEUX, Benoît CIRESA, Roland DOURIAUX, Gérard DUTRIEUX (départ à 21h50), Francis CHOULET, Lionel TORCHIO (arrivé à 20h30)

**Excusés** : Frédéric ANDRE, Michel THIEVENT,

**Excusé avec pouvoir** : Bernard GRAIZELY pouvoir à Christophe HUOT-MARCHAND,

**Absents** : Johann DEVAUX, Ingrid WILLEMEN-JEANNIN, Laurent BOILLOT,

**Secrétaire de séance** : Jean -Charles POUX

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. FINANCES
  - a) Vote des comptes administratifs 2023 : budget général et budgets annexes
  - b) Approbation du compte de gestion 2023
  - c) Affectation des résultats 2023
  - d) Versement assurance Vitabri par la Petite Suzanne
5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
6. CULTURE
  - a) Convention de partenariat avec la commune de Charmoille pour le Cinéma
  - b) Convention de partenariat avec le SGBI – Le Patronage
  - c) Convention avec l'association Cinéma de Charmoille

## 7. SERVICE A LA PERSONNE

- a) Convention de mise à disposition avec la CPTS de locaux Maison médicale de Belleherbe – cabinet éphémère
- b) Convention de partenariat avec le PETR Doubs central : Animations et mise en place des permanences décentralisées de la Maison de l'Habitat du Doubs année 2024
- c) Avenant n°3 à la convention avec Familles Rurales crèche de Sancey – participation financière pour l'année 2024

## 8. EQUIPEMENTS SPORTIFS

- a) RENOVIATION EXTENSION DU GYMNASIUM INTERCOMMUNAL :
  - i. Avenant n° 2 avec lot 8 isolation plâtrerie peinture faux plafonds entreprise Groperrin
  - ii. Avenant n°1 lot n° 7 Menuiseries intérieures Gradins entreprise VD menuiserie
  - iii. Avenant n°1 Lot n°11 Electricité entreprise Balossi Marguet
- b) Etude faisabilité pour la création potentielle d'un terrain synthétique

## 9. EAU ASSAINISSEMENT

- a) SPANC :
  - i. Proposition de recruter un cabinet privé pour réaliser les prestations liées au service SPANC
  - ii. Autorisation donnée au Président de lancer une consultation pour recourir à un prestataire de service pour le SPANC
- b) Rosières sur Barbèche : travaux de réseau d'eau travaux supplémentaire rue de la Chapelle
- c) Etude ressource stratégique Nord Franche-Comté : participation à l'étude lancée par le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté
- d) Autorisation donnée au Président de passer des conventions de passage en terrain privé

## 10. ENVIRONNEMENT

- a) GEMAPI : Produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2024
- b) Déchetterie intercommunale : tarification des professionnels

## 11. BATIMENTS – SERVICES TECHNIQUES

- a) Travaux gendarmerie de Sancey : validation du programme de travaux 2024
- b) Travaux gendarmerie de Belleherbe : validation du programme de travaux 2024
- c) Acquisition du local technique à la commune de Sancey
- d) Fixation du tarif horaire des services techniques à compter du 1/01/2024

## 12. SYDED : adhésion au groupement de commande de granulés bois

## 13. AFFAIRES DIVERSES

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

## 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1er FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024.

## 3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Décision n°2 - 2024 du 14 février 2024

OBJET : Dépôt du dossier de demande de subventions DETR pour les travaux de mise en sécurité et intérieurs gendarmerie de Sancey – modification de la décision n°65 du 12 décembre 2023

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité et travaux intérieurs de la gendarmerie de Sancey, service public important sur la CCPSB

Le Président **DECIDE DE**

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Electricité passage et raccordement portail	650.00 €	DETR	18 669.24 €
Réfection salle de bain	3 722.00 €		
WC et sanitaire caserne	2318.00 €		
Bouche ventilation cellules	542.00 €		
Clôture et portail	34 420.00 €		
Rampe accessibilité handicapé	2 232.00 €		
Réfection balcons	13 596.79 €		
Remplacement des appareillages électriques	4 750.00 €	Autofinancement ou emprunt	43 561.55 €
<b>MONTANT TOTAL HT :</b>	<b>62 230.79 €</b>	<b>Montant :</b>	<b>62 230.79 €</b>

- S'engager à réaliser les travaux de mise en sécurité et intérieurs pour la gendarmerie de Sancey
- Solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour un montant de 18 669.24 €
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engager à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 14/02/2024

Décision n°3 - 2024 du 16 février 2024

OBJET : validation devis travaux réseau d'eau potable en sortie de réservoir de Rosières sur Barbèche

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président DECIDE :

- De retenir les travaux de réseau d'eau potable en sortie de réservoir de Rosières-sur-Barbèche, l'offre COLAS établissement LACOSTE 70 Grande Rue 25520 EVILLERS pour un montant de 98 568,00€ HT
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-Préfecture, le 16/02/2024

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

## 4. FINANCES

### a) Vote des comptes administratifs 2023 : budget général et budgets annexes

M. Dominique Perdrix, Vice-Président aux finances présente les Comptes administratifs de chaque budget. Documents transmis par mail avec la synthèse

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	2590.50€
RECETTES	3043.70€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>453.20€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>453.20€</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	515 665.56€	DEPENSES	1 285 835.51€
RECETTES	544 981.12€	RECETTES	1 517 854.49€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+29 315.56€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+232 018.98€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	356 197.14€	RESULTAT ANTERIEUR	+390 788.41€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+385 512.70€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+622 807.39€</b>

## BUDGET EAU

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	521 017.54€	DEPENSES	632 716.19€
RECETTES	470 791.56€	RECETTES	1 393 534.11€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>-50 225.98€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+760 817.92€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	620 786.64€	RESULTAT ANTERIEUR	+62 196.61€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+570 560.66€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+823 014.53€</b>

## BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE DE BELLEHERBE

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	17 119.36€	DEPENSES	59 391.50€
RECETTES	80 042.98€	RECETTES	12 250.47€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+62 923.62€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>-47 141.03€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	+18 094.40€	RESULTAT ANTERIEUR	-10 477 .47€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+81 018.02€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-57 618.50€</b>

## BUDGET DECHETS MENAGERS

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
DEPENSES	741 812.58€	DEPENSES	293 373.86€
RECETTES	731 828.40€	RECETTES	544 880.84€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>-9 984.18€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+251 506.98€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	+113 778.44€	RESULTAT ANTERIEUR	+126 945.51€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+103 794.26€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+378 452.49€</b>

## BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	750 062.65€	DEPENSES	623 683.69€
RECETTES	686 287.41€	RECETTES	712 191.17€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>-63 775.24€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+88 507.48€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	+212 910.74€	RESULTAT ANTERIEUR	-403 039.68€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+149 135.50€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-314 532.20€</b>

## BUDGET GENERAL

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	2 003 483.58€	DEPENSES	2 000 075.49€
RECETTES	2 143 124.06€	RECETTES	1 947 667.90€
<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>+139 640.48€</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE</b>	<b>-52 407.59€</b>
RESULTAT ANTERIEUR	+702 930.66€	RESULTAT ANTERIEUR	-136 073.81€
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>+842 571.14€</b>	<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>-188 481.40€</b>

Hors de la présence de Monsieur Christian BRAND et sous la présidence de Monsieur Charles SCHELLE, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'exercice 2023 qui s'établissent comme indiqués précédemment.

### **b) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur le Trésorier de Valdahon a transmis les comptes de gestion de chaque budget de la CCPSB pour l'année 2023. Ceux-ci sont en tous points concordants avec les comptes administratifs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, constate la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion établis par le Comptable de la Collectivité, de chaque budget pour l'année 2023.

### **c) AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Arrivée de M. Torchio à 20h30

#### BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après avoir entendu le compte administratif du budget assainissement non collectif de l'exercice 2023 constatant les résultats suivants :

**Compte R002 : Excédent de fonctionnement            +453.20€**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du budget assainissement non collectif de la façon suivante :

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Après avoir entendu le compte administratif du budget assainissement collectif de l'exercice 2023 constatant les résultats suivants :

<b>Compte R002 : Excédent de fonctionnement</b>	<b>+385 512.70€</b>
<b>Compte R001 : Excédent d'investissement :</b>	<b>+622 807.39€</b>
<b>Reste à réaliser en dépenses :</b>	<b>525 000€</b>
<b>Reste à réaliser en recettes :</b>	<b>428 200€</b>

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du budget assainissement collectif de la façon suivante :

<b>Compte R002 : Excédent de fonctionnement</b>	<b>+385 512.70€</b>
<b>Compte R001 : Excédent d'investissement :</b>	<b>+622 807.39€</b>

**BUDGET EAU**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget EAU constatant les résultats suivants :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+570 560.66€
Compte R001 : Excédent d'investissement :	+823 014.53€
Reste à réaliser en dépenses :	756 000€
Reste à réaliser en recettes :	514 500€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du budget EAU de la façon suivante :

Compte R002 : Excédent de fonctionnement	+570 560.66€
Compte R001 : Excédent d'investissement :	+823 014.53€

**BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE**

Après avoir entendu le compte administratif du budget de la maison des services et médicale de Belleherbe de l'exercice 2023 constatant les résultats suivants :

<b>Compte R002 : Excédent de fonctionnement</b>	<b>+81 018.02€</b>
<b>Compte D001 : Déficit d'investissement :</b>	<b>- 57 618.50€</b>

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du budget Maison des services et médicale de la façon suivante :

<b>Compte R002 : Excédent de fonctionnement</b>	<b>+23 399.52€</b>
<b>Compte D001 : Déficit d'investissement :</b>	<b>- 57 618.50€</b>
<b>Compte R 1068 : Réserves</b>	<b>+57 618.50€</b>

**BUDGET DECHETS MENAGERS**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 constatant les résultats suivants :

<b>Compte R002 : Excédent de fonctionnement :</b>	<b>+103 794.26€</b>
<b>Compte R001 : Excédent d'investissement :</b>	<b>+378 452.49€</b>
<b>Reste à réaliser en dépenses :</b>	<b>1 017 014.37€</b>
<b>Reste à réaliser en recettes :</b>	<b>805 784.00€</b>

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du budget déchets ménagers de la façon suivante :

<b>Compte R002 : Excédent de fonctionnement :</b>	<b>+103 794.26€</b>
<b>Compte R001 : Excédent d'investissement :</b>	<b>+ 378 452.49€</b>

---

### **BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget développement économique constatant les résultats suivants :

<b>Compte R002 : Excédent de fonctionnement</b>	<b>+149 135.50€</b>
<b>Compte D001 : Déficit d'investissement :</b>	<b>- 314 532.20€</b>

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du budget développement économique de la façon suivante :

<b>Compte R002 : Excédent de fonctionnement</b>	<b>+149 135.50€</b>
<b>Compte D001 : Déficit d'investissement :</b>	<b>- 314 532.20€</b>

---

### **BUDGET GENERAL**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 constatant les résultats suivants :

<b>Compte R002 : Excédent de fonctionnement</b>	<b>+842 571.14€</b>
<b>Compte D001 : Déficit d'investissement :</b>	<b>-188 481.40€</b>
<b>Reste à réaliser en dépenses :</b>	<b>865 041€</b>
<b>Reste à réaliser en recettes :</b>	<b>878 675€</b>

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 du budget général de la façon suivante :

<b>Compte R002 : Excédent de fonctionnement</b>	<b>+667 723.74€</b>
<b>Compte D001 : Déficit d'investissement :</b>	<b>-188 481.40€</b>
<b>Compte R1068 : Réserves :</b>	<b>+174 847.40€</b>

#### **d) Versement de l'assurance pour le vitabri Association La Petite Suzanne**

Lors du prêt d'un vitabri à l'association « la petite Suzanne de Lanans », ce vitabri s'est envolé et a été endommagé. L'association a fait marcher son assurance et l'assurance leur a versé la somme de 2097.60€. Le vitabri appartenant à la CCPSB, l'association doit nous reverser ce montant.



Il est demandé au conseil communautaire d'accepter ce remboursement d'un montant de 2097.60 et d'autoriser le Président à établir un avis des sommes à payer à l'association « la petite Suzanne ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'accepter le remboursement par l'association « la P'tite Suzanne » d'un montant de 2097.60 € correspondant à la prise en charge par leur assurance du remboursement suite à la dégradation sur un vitabri appartenant à la CCPSB
- Autorise M. Le Président à établir l'avis des sommes à payer correspondant à l'association « la P'tite Suzanne » et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes, afin de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Cette délibération fait l'objet d'un vote pour prendre acte de la tenue du débat et de l'existence d'un rapport. La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a renforcé le rôle du DOB.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la collectivité.

Le document est annexé en PJ

M. Perdrix Vice-Président en charge des finances présente les grandes lignes de la loi de finances qui auront un impact sur les budgets des collectivités.

### 1- Le contexte macro-économique (croissance, inflation, déficit public), éléments sur lesquels le gouvernement a construit la loi de finances 2024



- 2- La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 donne comme objectif assigné aux collectivités de voir leur évolution des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation -0.5%.

La loi de programmation entérine les contrats Etat/collectivités et les dispositifs de sanction. Les collectivités devront faire figurer dans le rapport d'orientation budgétaire leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour le BP et chacun des BA ;

- 3- La DGF augmentera de 320 Millions d'€ en 2024 avec les modalités suivantes :  
Pour les EPCI :

**Dotations d'intercommunalité : + 30 M€ nets et + 60 M€ pris sur la dotation de compensation soit environ + 5% au total**

**Dotations de compensation : - 60 M€ nets soit environ -1% à -1.5%**

- 4- Soutien à l'investissement local :

2 Mds € pour la DSIL/DETR/DSID/FNADT

2.5 Mds € pour le fonds vert (+500 M € par / à 2023)

7 Mds€ pour le FCTVA (avec l'éligibilité à nouveau des dépenses d'aménagement de terrains)

Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations et soutien à l'investissement local. (De 25 à 30 % pour la DSIL ; à 20% pour la DETR, ; à 25% pour la DSID

- 5- Valeurs locatives : + 3.9% en 2024

- 6- Fraction de TVA : + 5% en 2024

- 7- Evolution des ZRR en FRR « France Ruralités Revitalisation » à compter du 1/07/2024. Pour information l'ensemble des communes de la CCPSB seront classées en FRR, ce qui n'est pas forcément le cas de certains territoires voisins.

- 8- Reconstitution des mesures de soutien aux collectivités : bouclier tarifaire et amortisseur d'électricité. En revanche, le filet de sécurité n'est pas reconduit

M. Perdrix présente les tableaux récapitulatifs de rétrospective et prospectives. Il rappelle qu'il s'agit ici que d'une prospective, rien n'est figé. Les chiffres ont été établis pour permettre de donner des orientations et engager le débat sur les volontés des élus pour l'année 2024 et les suivantes.

### RETROSPECTIVE

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
011-Charges générales	258 650,00	196 353,89	323 388,00	238 281,93	343 750,00	258 911,83
012-Charges de personnels	561 660,00	516 859,83	632 052,00	631 422,72	714 122,72	713 011,59
014-Atténuation de produits	471 482,00	438 737,00	461 000,00	438 120,00	484 576,00	448 577,00
022-Dépenses imprévues	4 499,99	-	-	-	-	-
023-Virement à la section d'investissement	225 663,20	-	167 428,67	-	182 240,85	-
042-Dotation opération d'ordre(042)	101 628,39	101 441,76	377 170,70	344 980,20	185 503,00	134 386,13
65-Charges de gestion courantes	617 971,86	466 164,12	459 302,99	413 714,78	516 959,60	423 908,94
66-Charges financières	18 400,00	12 449,06	18 700,00	11 651,86	27 700,00	23 688,09
67-Charges exceptionnelles	7 500,00	4 925,70	2 300,00	1 048,35	2 500,00	-
68-Provisions pour risques	3 900,00	-	3 900,00	-	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 271 355,44</b>	<b>1 736 931,36</b>	<b>2 445 442,36</b>	<b>2 079 219,84</b>	<b>2 420 357,17</b>	<b>2 003 483,58</b>

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
002-Excédents de fonctionnement	495 239,98	-	528 436,57	-	702 930,66	-
013-Atténuation de charges	12 000,00	6 303,55	1 000,00	7 662,34	1 000,00	8 628,74
042-Opérations d'ordre	53 603,59	53 603,06	136 074,47	127 657,70	23 528,00	14 340,00
70-Produits des services	127 800,00	123 950,37	127 730,00	138 249,19	136 800,00	165 609,48
73-Impôts et taxes	1 118 939,00	1 124 486,36	1 170 167,00	1 187 091,89	1 297 578,00	451 774,00
731-Fiscalité locale	-	-	-	-	949 774,00	789 771,53
74-Dotations et participations	462 505,50	408 488,90	438 225,00	458 857,52	458 169,00	476 555,41
75-Autres produits de gestion courante	181 965,00	185 030,27	189 290,00	211 462,68	208 888,00	216 725,57
77-Produits exceptionnels	26 915,00	48 356,57	138 943,23	146 010,00	17 400,00	19 719,33
<b>TOTAUX</b>	<b>2 478 968,07</b>	<b>1 950 219,08</b>	<b>2 729 866,27</b>	<b>2 276 991,32</b>	<b>2 816 067,66</b>	<b>2 143 124,06</b>

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses réelles de gestion(2)</b>	<b>1 368 295,27</b>	<b>1 469 345,46</b>	<b>1 623 040,54</b>	<b>1 722 864,21</b>	<b>1 844 409,36</b>
Dont frais de personnel	466 937,14	482 558,42	516 859,83	631 422,72	713 011,59
Dont participation(65)	179 036,90	166 165,04	283 149,92	218 992,30	237 699,30
Dont subvention(65748)	17 415,00	17 235,00	124 618,25	137 295,88	127 034,84
Dont indemnités élus	44 668,07	51 384,96	58 395,95	57 426,60	59 174,80
Dont charges générales	150 767,64	184 606,23	196 353,89	238 281,93	258 911,83
Dont charges financières hors intérêts (6688)	1 093,35	-	-	276,43	-
Dont charges exceptionnelles(67)+(68)	68 310,17	141 674,81	4 925,70	1 048,35	-
Dont Attribution de comp/FNGIR/FPIC	440 067,00	425 721,00	438 737,00	438 120,00	448 577,00
<b>Recettes réelles(1)</b>	<b>1 639 413,50</b>	<b>1 875 112,49</b>	<b>1 896 616,02</b>	<b>2 149 333,62</b>	<b>2 128 784,06</b>
Dont remboursements indemnité journalière(014)	33 476,62	23 220,67	6 303,55	7 662,34	8 628,74
Dont produits exploitation (70)	77 948,82	126 153,55	123 950,37	138 249,19	165 609,48
Dont Impôts et taxes (73)	1 062 173,59	1 150 725,21	1 124 486,36	1 187 091,89	1 241 545,53
Dont Dotation et participations(74)	106 010,39	208 107,29	220 299,90	265 914,52	285 394,41
Dont dotation Etat(74124-74126)	174 059,00	184 951,00	188 189,00	192 943,00	191 161,00
Dont participations diverses(75)	173 879,02	174 749,36	185 030,27	211 462,68	216 725,57
Dont produits exceptionnels(77)	11 866,06	7 205,41	48 356,57	143 610,00	19 719,33
Dont reprises pour provisions(7817)	-	-	-	2 400,00	-
<b>Marge brute hors cession(1-2)</b>	<b>271 118,23</b>	<b>405 767,03</b>	<b>273 575,48</b>	<b>426 469,41</b>	<b>284 374,70</b>
<b>ANNUITE</b>					
<b>Annuité dette(1)</b>	<b>84 485,14</b>	<b>101 434,03</b>	<b>93 341,64</b>	<b>111 487,51</b>	<b>133 143,74</b>
Dont intérêts	15 283,02	15 073,42	13 392,93	12 305,03	21 686,80
Dont intérêts non échus	-	6 729,60	943,87	929,60	-
Dont capital	69 202,12	79 631,01	80 892,58	100 112,08	111 456,94
<b>Épargne nette hors cession(1-2)-3</b>	<b>186 633,09</b>	<b>304 333,00</b>	<b>180 233,84</b>	<b>314 981,90</b>	<b>151 230,96</b>

A noter une baisse de l'épargne nette qui s'explique du fait d'une hausse des dépenses réelles de fonctionnement et en parallèle d'une légère baisse des recettes.

Quelques chiffres clés :

EPARGNE BRUTE 284 374,70 € en 2023 : taux de 13 %

CAPACITE DE DÉSENDETTEMENT : 3,6 années

M. Perdrix précise que ces données permettent de mettre en avant une situation saine des finances de la collectivité, qui restent maîtrisées.

## ETAT DE LA DETTE SUR 20 ANS

ANNEE	Dette en capital au 1er Janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'Annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2024	1 035 575,19	137 550,71	23 646,69	113 702,02	
2025	921 873,17	109 628,78	21 509,32	88 119,46	27 921,93
2026	833 753,71	89 064,63	19 679,87	69 384,76	20 564,15
2027	764 368,95	88 653,00	17 848,41	70 804,59	411,63
2028	693 564,36	85 241,40	15 977,32	69 264,08	3 411,60
2029	623 607,00	69 674,51	14 377,68	55 296,83	15 566,89
2030	570 411,88	67 536,96	13 114,78	54 422,18	2 137,55
2031	515 989,70	67 536,96	11 837,09	55 699,87	0,00
2032	460 289,83	67 536,95	10 525,58	57 011,37	0,01
2033	403 278,46	61 780,97	9 179,31	52 601,66	5 755,96
2034	350 676,80	58 487,72	7 996,86	50 490,86	3 293,25
2035	300 185,94	55 193,76	6 931,56	48 262,20	3 293,96
2036	251 923,74	43 854,64	5 677,25	37 977,39	11 339,12
2037	213 946,35	43 854,64	5 017,81	38 836,83	0,00
2038	175 109,52	43 854,66	4 135,76	39 718,90	-0,02
2039	135 398,62	43 854,29	3 230,40	40 623,89	0,37
2040	94 766,73	33 044,64	2 332,85	30 711,79	10 809,65
2041	64 054,94	33 044,64	1 463,85	31 580,79	0,00
2042	32 474,15	33 044,41	570,26	32 474,15	0,23

On remarque qu'en 2025, 2 emprunts se terminent permettant de dégager une marge de 27 921 € (emprunt pour le bâtiment relais de Sancey et l'acquisition des locaux de la Maison des services de Sancey) et 3<sup>ème</sup> en 2026 : 20 564 € (rachat de la Baume à l'EPF). Ce qui laisse entrevoir la possibilité, de contracter de nouveaux emprunts pour la réalisation de nouveaux projets, sans mettre en péril les finances de la CC.

**Evolution des taux d'imposition** – présentation des produits attendus sans augmentation des taux mais uniquement du fait des bases

	Taxe d'habitation (résidences secondaires uniquement à partir de 2021)	Taxe foncière (bâti)	Taxe foncière (non bâti)	CFE
<b>Année 2017</b>	4,50%	3,47%	4,28%	21,10%
<b>Produit perçu 2017</b>	<b>186 840 €</b>	<b>127 661 €</b>	<b>41 589 €</b>	<b>215 431 €</b>
<b>Année 2018</b>	4,50%	3,47%	4,28%	21,10%
<b>Produit perçu 2018</b>	<b>190 215 €</b>	<b>133 075 €</b>	<b>42 119 €</b>	<b>232 733 €</b>
<b>Année 2019</b>	4,50%	3,47%	4,28%	21,10%
<b>Produit perçu 2019</b>	<b>196 290 €</b>	<b>137 759 €</b>	<b>43 014 €</b>	<b>230 412 €</b>
<b>Année 2020</b>	4,50%	3,47%	4,28%	21,10%
<b>Produit perçu 2020</b>	<b>200 295 €</b>	<b>143 415 €</b>	<b>43 570 €</b>	<b>253 442 €</b>
<b>Année 2021</b>		3,47%	4,28%	21,10%
<b>Produit attendu 2021</b>		<b>134 740 €</b>	<b>43 958 €</b>	<b>169 221 €</b>
<b>Année 2022</b>	4,50%	3,47%	4,28%	21,10%
<b>Produit attendu 2022</b>	<b>22 380 €</b>	<b>140 535 €</b>	<b>45 411 €</b>	<b>174 980 €</b>
<b>Année 2023</b>	4,50%	3,47%	4,28%	21,10%
<b>Produit attendu 2023</b>	<b>23 969 €</b>	<b>151 986 €</b>	<b>48 664 €</b>	<b>180 034 €</b>
<b>Année 2024</b>	4,50%	3,47%	4,28%	21,10%
<b>Produit attendu 2024</b>	<b>21 744 €</b>	<b>159 689 €</b>	<b>50 590 €</b>	<b>197 000 €</b>

**Il est proposé ici de maintenir les taux d'imposition à ceux de 2023.**

### PROSPECTIVES

M. Perdrix fait le point des grandes tendances mises en avant par les commissions de travail de la CC. C'est au vu de ces demandes que la projection du BP a été effectuée. Il redit encore une fois, qu'il ne s'agit que de projection, le BP n'est pas encore finalisé à ce jour.

## SERVICE A LA PERSONNE :

### 1- France Services :

- Poursuite de l'action de l'EFS + conseiller numérique + ½ poste supplémentaire
- Accueil d'une nouvelle entité à la maison des services : la Maison de l'adolescent (présence 1 journée tous les 15 jours)
- Intégration de l'ANAH dans EFS → accompagnement des usagers par les agents EFS pour Ma Prim'réno

### 2- Santé :

- Location d'un logement mis à dispo de nouveaux médecins
- Mise en place d'un cabinet éphémère à la Maison médicale de Belleherbe

### 3- Mobilité

- Attente de la réponse à la candidature de l'appel à projets Avélo3 → élaboration d'un schéma directeurs des mobilités douces

M. Cartier tient à faire remarquer que l'on n'entend que du bien de France Services. M. Torchio confirme, en indiquant que le meilleur indicateur c'est le retour des usagers qui est fait aux élus et celui-ci est très positif.

M. Schelle confirme que les missions réalisées par les personnels de France services sont appréciées et ne cessent de se développer. Il indique qu'un débat a été engagé entre élus par rapport à la connaissance des élus voire la méconnaissance des services qui sont apportés au sein de la maison des services de Sancey et plus généralement par les agents de la CCPSB. Il propose qu'une présentation soit faite à tous les maires accompagnés de leur secrétaire de mairie afin de faire une présentation in situ de qui fait quoi... il précise qu'elle aura lieu une fois les budgets votés.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Poursuite du partenariat avec la CC2VV → attractivité du territoire Verdustria
- Projet de création d'un bâtiment relais sur Belleherbe
- Poursuite des Aides à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département

## TOURISME

- Poursuite de la saison estivale
- Amélioration des sentiers de randonnée en lien avec le PNR

## COMMUNICATION

- Création d'un nouveau site internet

## BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES

- Poursuite et fin des travaux pour la rénovation extension du gymnase intercommunal à Sancey
- Travaux dans les 2 casernes de gendarmerie Sancey et Belleherbe
- Rénovation extension des vestiaires de foot à Sancey
- Acquisition et travaux sur le local technique à Sancey
- Étude faisabilité d'un terrain synthétique

## ENVIRONNEMENT

- Poursuite des travaux sur la déchetterie intercommunale à Rahon
- Recrutement d'un ½ poste en renfort sur la déchetterie



- Valorisation VTT et activités plein air : en attente AAP Avélo3

## **CULTURE**

- Développement de la politique culturelle :

- \* soutien à l'école de Musique intercommunale : 19 000 €
- \* subventions commune de Charmoille pour le cinéma et le Patronage
- \* programmation culturelle sur l'ensemble du territoire

M. Denizot souhaite connaître les raisons d'une telle augmentation du soutien à l'école de musique interco ?

M. Perdrix indique que l'école de musique transmet chaque année un bilan et un budget prévisionnel. On a pu constater, à notre grande satisfaction, que le nombre d'adhérents à l'école de musique est en augmentation, notamment les jeunes de – 18 ans pour lesquels la CC prend en charge le coût. C'est un très bon signal. Les dirigeants en place se donnent de la peine et ça porte ses fruits, il est de notre devoir de les accompagner... De cette manière également, on contribue au développement de la culture et de l'appropriation de la musique en milieu rural.

M. Douriaux précise que le fait d'avoir plus de jeunes engendrent la nécessité d'avoir plus d'heures de professeurs de musique, sachant que pour cela, il faut quelque fois aller les trouver du côté de Montbéliard, Besançon, d'où également des frais de déplacement non négligeables...

M. Perdrix se propose d'envoyer le bilan présenté par l'école de musique à M. Denizot. Il ajoute que la CC leur a également demandé d'aller chercher des financements autres que les nôtres, sachant que celui du Département est capé. Il indique qu'il les a mis en relation avec le Député Pacquot pour qu'elle puisse bénéficier d'une enveloppe parlementaire.

M. Denizot revient sur Côté Cour en indiquant que contrairement aux engagements qui avaient été pris, les spectacles de Côté Cour ont encore une fois lieu à Sancey. Ça devait être une fois à Sancey une fois sur le plateau... ce n'est pas normal.

M. Douriaux explique que c'est un choix des enseignants... il va se renseigner pour apporter les éléments précis sur ce point.

## **EAU POTABLE**

- Travaux dans les réservoirs de Rahon, Orve et Rosières-sur-Barbèche : mise en place de turbidimètre, renouvellement de l'hydraulique...
- Travaux de conformité suite à la déclaration d'utilité publique de Randevillers
- Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur les communes de Chazot, Lanans, Rahon, Rosières-sur-Barbèche, Vellevans, Vellerot lès Belvoir, Sancey et Péseux.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- Construction ou réhabilitation de station d'épuration à Bretonvillers, Servin, Vellerot lès Belvoir, Péseux et La Grange
- Mise en séparatif du réseau d'assainissement à Chazot, Bretonvillers, Crosey le Grand, Surmont, Vellerot lès Belvoir et Vellevans.

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- Recrutement d'un cabinet privé pour effectuer les missions de contrôle du SPANC

## PROJECTION BP 2024

2024-22

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Prévisions 2024
011-Charges générales	258 650,00	196 353,89	323 388,00	238 281,93	345 750,00	258 911,83	350 020,00
012-Charges de personnels	561 660,00	516 859,83	632 052,00	631 422,72	714 122,72	713 011,59	818 200,00
014-Atténuation de produits	471 482,00	438 737,00	461 000,00	438 120,00	464 576,00	448 577,00	469 915,00
022-Dépenses imprévues	4 499,99	-	-	-	-	-	-
023-Virement à la section d'investissement	225 663,20	-	167 428,67	-	162 240,85	-	128 432,00
042-Dotation opération d'ordre(042)	101 628,39	101 441,76	377 170,70	344 980,20	185 508,00	134 386,13	161 700,00
65-Charges de gestion courantes	617 971,86	466 164,12	459 302,99	413 714,78	516 959,60	423 908,94	475 821,00
66-Charges financières	18 400,00	12 449,06	18 700,00	11 651,86	27 700,00	23 688,09	32 500,00
67-Charges exceptionnelles	7 500,00	4 925,70	2 500,00	1 048,35	2 500,00	-	2 500,00
68-Provisions pour risques	3 900,00	-	3 900,00	-	1 000,00	1 000,00	1 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 271 355,44</b>	<b>1 736 931,36</b>	<b>2 445 442,36</b>	<b>2 079 219,84</b>	<b>2 420 367,17</b>	<b>2 003 483,58</b>	<b>2 440 008,00</b>

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	Prévisions 2024
002-Excédents de fonctionnement	495 239,98	-	528 436,57	-	702 930,66	-	667 723,74
013-Atténuation de charges	12 000,00	6 303,55	1 000,00	7 662,34	1 000,00	8 628,74	1 000,00
042-Opérations d'ordre	53 603,59	53 603,06	136 074,47	127 657,70	23 528,00	14 340,00	31 071,00
70-Produits des services	127 800,00	123 950,37	127 790,00	138 249,19	156 800,00	165 609,48	235 567,00
73-Impôts et taxes	1 118 939,00	1 124 486,36	1 170 167,00	1 187 091,89	297 578,00	451 774,00	472 534,00
731-Fiscalité locale	-	-	-	-	949 774,00	789 771,53	838 550,00
74-Dotations et participations	462 505,50	408 488,90	438 225,00	458 857,52	458 169,00	476 555,41	468 624,00
75-Autres produits de gestion courante	181 965,00	185 030,27	189 290,00	211 462,68	208 888,00	216 725,57	196 992,00
77-Produits exceptionnels	26 915,00	48 356,57	138 943,23	146 010,00	17 400,00	19 719,33	-
<b>TOTAUX</b>	<b>2 478 968,07</b>	<b>1 950 219,08</b>	<b>2 729 866,27</b>	<b>2 276 991,32</b>	<b>2 616 067,66</b>	<b>2 143 124,06</b>	<b>2 912 061,74</b>

En termes de projection, l'évolution des dépenses de fonctionnement évolue légèrement de manière globale (+20 000 € environ) même si l'on note une augmentation importante du chapitre 012 charges de personnel dont les raisons sont évoquées dans le document qui a été joint en annexe. En parallèle, les recettes de fonctionnement augmentent de manière plus importante (+96 000 € environ) malgré un excédent de fonctionnement en légère baisse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le rapport d'orientations budgétaires tel que présenté en annexe et décide notamment de ne pas augmenter les taux d'imposition.

## 6. ANIMATIONS CULTURE TOURISME :

Depuis le début du mandat, la volonté politique affichée par la CCPSB est de développer la culture et ce d'autant plus dans un territoire rural comme le nôtre. Il s'agit ainsi de :

- **Contribuer à l'attractivité du territoire** en répondant en partie aux aspirations des nouveaux arrivants en matière de services mais aussi de lien social. Cela permet de voir le territoire autrement, en partant du principe que territoire rural ne veut pas dire territoire délaissé.
- **Contribuer au développement économique** en développant les activités culturelles : la venue de spectacle in situ amène une clientèle ensuite aux commerçants (restaurateurs, hébergements.... )
- **Faciliter l'accès à la culture en milieu rural** en favorisant la création, la diffusion, la pratique culturelle et artistique et en soutenant les lieux de « diffusion culturelle de proximité » avec comme mission « de développer des présences artistiques en matière de spectacle vivant sur le territoire ».

Pour rappel, lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024, a été actée la volonté politique de la CCPSB d'établir un partenariat financier avec le SGBI pour la salle du Patronage ainsi qu'avec la commune de Charmoille pour le cinéma, ce au titre du développement culturel.

Suite à cela, des rencontres ont eu lieu tant avec le SGBI qu'avec la commune de Charmoille afin d'établir les conditions de ces partenariats s'appliquant tant à la CC qu'aux 2 partenaires concernés.

**a) Convention de partenariat avec la commune de Charmoille pour le cinéma**

**M. HUOT-Marchand Christophe, intéressé par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération**

Suite à la rencontre avec la commune de Charmoille afin de déterminer les modalités du partenariat financier et techniques entre elle et la CCPSB concernant le cinéma, une convention de partenariat a été rédigée. Celle-ci reprend la précédente convention datant de 2008 en l'actualisant notamment en y ajoutant l'aide au titre de la culture et la tenue d'un COPIL par an permettant ainsi aux représentants de la CCPSB, de la Commune et de l'association Cinéma de Charmoille de faire le point sur l'année écoulée et les perspectives.

La présente convention a pour but de :

- Fixer les modalités techniques du partenariat
- Délimiter les compétences et modalités financières des deux entités comme précisés

lors du dernier conseil communautaire.

Elle définit ainsi les engagements de chacune des parties dans ce dossier. Il est précisé dans cette convention que le montant du partenariat financier au titre de la culture est de 10 000 € pour l'année 2024.

M. Duffner souhaite intervenir sur ce dossier. Il indique que le cinéma est un héritage du passé. Il a 61 ans d'existence. Il demande des éclaircissements afin de comprendre si la subvention est au titre de la culture ou pour le fonctionnement. Le Président indique que l'on met une somme d'argent au titre de la culture. La somme n'est pas donnée au hasard mais correspond à ce que la CC versait en moyenne depuis 2017. C'est une aide à la commune de Charmoille qui est propriétaire des lieux, l'objectif est qu'elle soit affectée à la culture et doit permettre à l'association du cinéma de maintenir des prix attractifs d'entrées, ce qu'elle a pu faire depuis de nombreuses années et permettre ainsi à tout un chacun de pouvoir accéder à cet outil culturel qu'est le cinéma.

M. Duffner indique qu'il est tout à fait d'accord avec cet héritage, ce qui le gêne, par rapport au précédent conseil, c'est que le 1<sup>er</sup> argument du Président a été de dire que comme on met 10 000 € pour le cinéma, on peut mettre la même somme pour le Patronage. Il alerte sur le fait et attire l'attention qu'en aucun cas, il ne peut être fait d'amalgame entre le cinéma de Charmoille et le Patronage.

M. Schelle rappelle qu'à l'époque de la 1<sup>ère</sup> convention qui date de 2008, il y a eu tout un travail et de nombreux débats entre les élus pour trouver un moyen d'aider au maintien de cet équipement culturel sur notre territoire rural. Un consensus a été trouvé pour aider cette activité culturelle. L'objectif ici, n'est pas de réécrire l'histoire, la volonté est que l'on puisse continuer cet accompagnement et l'engagement de la CC au titre de l'activité culturelle. Ces points sont retranscrits de cette manière dans la convention.

M. Duffner se dit gêné par la méthode, sur notamment le fait de faire des comparaisons entre le Cinéma et le Patronage et donc d'inscrire la volonté de faire pareil. Il rappelle les termes de M. Cartier qui précisait que le SGBI n'a pas besoin de la CC pour fonctionner....

M. Schelle indique qu'effectivement le SGBI n'a pas attendu sur la CC pour fonctionner et notamment pour monter le projet de Patronage. Il précise pour revenir au sujet de la convention avec la commune de Charmoille, qu'il est tout à fait en droit pour la CC de réécrire la convention. Et ce point a été fait en partenariat avec la commune.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,



- Valide la convention à intervenir avec la commune de Charmoille telle que présentée en annexe
- Autorise M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

**b) Convention de partenariat avec le SGBI pour la salle du Patronage**

*Dominique ROUHIER, intéressé par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération*

Suite à la rencontre avec le SGBI afin de déterminer les modalités du partenariat financier et techniques entre le syndicat et la CCPSB concernant la salle du Patronage, une convention de partenariat a été rédigée.

La présente convention a pour but de :

- Fixer les modalités techniques du partenariat
- Délimiter les compétences et modalités financières des deux entités comme précisés lors du dernier conseil communautaire.

Elle définit ainsi les engagements de chacune des parties dans ce dossier. Il est précisé dans cette convention que le montant du partenariat financier au titre de la culture est de 10 000 € pour l'année 2024.

M. Duffner donne lecture du PV de la séance précédente concernant ce dossier et se questionne quant à la notion précisée de faire du développement culturel avec le SGBI qu'il apparente à un propriétaire foncier ? la somme indiquée ne lui pose pas de problème à condition de séparer les points.

M. Cartier précise à M. Duffner qu'il peut dire ce qu'il veut sur le sujet, mais le SGBI n'est pas « un propriétaire foncier ». C'est une collectivité regroupant dans un syndicat les 2 communes de Sancey et Rahon...Il confirme que le projet de Patronage a été monté par le Syndicats sans la CC. L'aide de la CC permettra comme il est indiqué dans la convention et comme cela a été dit, de maintenir des prix acceptables pour les spectacles permettant ainsi à un maximum d'habitants de pouvoir en profiter. Il rappelle que ce n'est en aucun cas D. Rouhier qui a fait la démarche de venir demander un soutien de la CC ; c'est bien le Président de la CC qui a proposé cet accompagnement et sans doute à raison d'un point de vue culturel.

M. Douriaux tient à ajouter, en tant que Vice-Président à la culture, que le fait pour la CC d'apporter un financement au titre de la culture pour ce nouvel équipement culturel est un signal fort pour nos partenaires notamment le Département comme cela a été dit lors du conseil du 1/02/2024. De plus en tant que VP à la culture, il ne voyait pas comment la CC pouvait rester à côté d'un tel équipement culturel sans y être partie prenante, cela aurait été un non-sens.

M. Duffner demande pourquoi la CC au lieu de subventionner le SGBI ne subventionnerait pas une association en charge des spectacles.

M. Poux précise d'abord que comme pour le cinéma la somme est versée au titre de la culture à la collectivité qui prend en charge les frais de fonctionnement de la salle. Il présente ensuite un tableau rappelant le fonctionnement de cette salle de manière à être précis.

M. Perdrix constate que cette aide est donc bien du fonctionnement.

M. Poux précise que oui l'argent est bien pris sur le budget de fonctionnement de la CC pour être versé sur le budget de fonctionnement des collectivités mais au titre de la culture.

## SGBI : SANCEY RAHON

INVESTISSEMENT : 2.000.000 € subvention : 75%

ORGANISATION DES SPECTACLES				
COFIL				
Définit organise et suit la programmation culturelle du Patronage 2 SGBI + 2 CCPSB + 2 FR SANCEY + 1 UMS + 1 ZINSANCEY				
FAMILLES RURALES SANCEY	CCPSB	AUTRES		
		ECOLE DE LA CC	ASSOCIATIONS LOCALES	EXTERIEURS ET PROFESSIONNELS
GRATUITE DE LA SALLE			450€	600 €
ACHETE LES SPECTACLES DEFINIT SES TARIFS ENCAISSE LES ENTREES	ACHETE LES SPECTACLES DEFINIT SES TARIFS ENCAISSE LES ENTREES		DEFINIT SES TARIFS ENCAISSE LES ENTREES	ACHETE LES SPECTACLES DEFINIT SES TARIFS ENCAISSE LES ENTREES
REGIE DE LA SALLE PAYANTE // REGIE PRIVEE POSSIBLE				

M. Poux indique que la CC permet de soutenir en fait l'ensemble des parties prenantes organisateurs de spectacles mais également une utilisation gratuite pour nos écoles...

M. Duffner ne souhaite pas que l'aide soit au nom du SGBI.

M. Poux répète que les conventions ont été établies avec les collectivités publiques pour permettre aux diverses associations d'en profiter minimisant ainsi le coût et donc les prix d'entrée. Il ajoute pour information, que la CC comme Familles Rurales ne peut pas organiser plus de 6 ou 7 spectacles par an. Au-delà elles deviennent organisateur professionnel de spectacle avec imposition charges et taxes des entreprises. Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention permettra ainsi à la CC, aux écoles de la CC à Familles Rurales de bénéficier de la gratuité de la salle, ce qui n'est pas anodin. Il est important de rappeler que l'on est bien sur une subvention au titre de la culture, signal envoyé à nos partenaires qui interviennent en matière de politique culturelle.

M. Denizot demande si la somme prévue correspondra bien au moins au coût de la programmation culturelle annuelle.

M. Poux rappelle que la convention prévoit la création d'un COFIL dont la CCPSB fait partie. Ce COFIL définit la programmation annuelle mais établit également un bilan de la saison culturelle... ce bilan sera accessible à tous. Juste pour donner une idée du coût des spectacles, le 1<sup>er</sup> qui a eu lieu au Patronage a coûté 5 000 €.

M. Denizot se dit satisfait de la réponse.

M. Cartier se dit choqué que l'on ne puisse pas se parler entre maires, entre élus d'un même territoire sans être obligé de faire sortir les uns ou les autres pour éviter un risque potentiel d'annulation de délibération...

Il fait remarquer que le territoire dispose aujourd'hui de 2 super outils culturels indéniables. Il ajoute que pour les deux salles, tout sera sous contrôle de la CC puisqu'elle est membre du COFIL

Il rappelle que l'investissement dans le Patronage a un coût pour les 2 communes que sont Sancey et Rahon, et l'organisation de spectacles pour Familles Rurales Sancey. Il regrette d'être encore une fois obligé de tout justifier. On est là aujourd'hui pour prendre une décision, chacun vote comme il l'entend et chacun prend ses responsabilités, sachant que le vote de principe avait été pris lors de la dernière séance.

M Duffner demande si la salle ne servira que pour la culture. Y aura-t-il d'autres évènements possibles comme des AG, et dans ce cas, est ce que la salle sera mise gratuitement à disposition et à quel titre.

M. Cartier précise qu'effectivement la salle peut accueillir des AG et autres manifestations publiques. La 1<sup>ère</sup> utilisation a permis d'accueillir la remise des fleurs organisée par le Département. Il ajoute que quand on fait venir des manifestations de ce genre, avec 200 personnes, on fait travailler les commerces locaux, les traiteurs... cela fait partie prenante du développement économique.

M. Duffner tient à faire remarquer que sur ce dossier, il n'a pas du tout apprécié la méthode à savoir que le dialogue n'est pas ouvert

M. Duffner rappelle au Président qu'il s'était déjà engagé sur ce sujet lors des vœux à Sancey en 2023... sans même qu'il y ait eu discussion en amont.

M. Le Président confirme ses dires mais indique que ses paroles n'engageaient à l'époque que lui.

M. Torchio rappelle également que le fait pour la CC de venir soutenir la culture par ce biais permettait également d'envoyer un bon signal au Département pour la suite.

Le Président souhaite clôturer les débats et demande de passer au vote.

- Le Conseil Communautaire, par 32 voix pour, 1 voix contre, et 3 abstentions,
- Valide la convention à intervenir avec le SGBI Sancey-Rahon pour la salle de Patronage telle que présentée en annexe
  - Autorise M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

M. DUTRIEUX Gérard quitte la séance à 21h50

### **c) Convention avec l'association cinéma de Charmoille**

A la demande de Mme Binet présidente de l'association Cinéma de Charmoille, la convention liant la Communauté de Communes et l'association gérant le cinéma a été reprise.

En effet, elle avait été établie en 2008 au nom de la CCEDB et de l'ARDC (ancien nom de l'association qui s'occupait du cinéma de Charmoille). La majorité des termes définis dans la convention de 2008 a été reprise dans la nouvelle et ce en accord avec la Présidente, à l'exception bien entendu des dénominations des signataires qui ont été actualisées. A noter la mise en place d'un COPIL permettant chaque année de faire le point avec la commune de Charmoille, l'association du Cinéma et la CCPSB.

- Le Conseil Communautaire, sauf 1 abstention,
- Valide la nouvelle convention avec l'association Cinéma de Charmoille telle que présentée en annexe
  - Autorise M. Le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

## **7. SERVICE A LA PERSONNE**

### **a) Convention de mise à disposition avec la CPTS de locaux à la Maison médicale de Belleherbe – cabinet éphémère**

Après de nombreuses tentatives pour trouver des médecins susceptibles de s'installer sur notre territoire, la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe et la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) du Doubs Central, en collaboration avec

l'Agence Régionale de Santé, le PETR du Doubs central, l'Ordre des Médecins, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ont décidé d'expérimenter la mise en place d'un Cabinet **médical éphémère**.

L'objectif d'un cabinet éphémère est de 2 ordres :

- Répondre à un besoin de la population dans un secteur en tension
- Permettre l'installation de jeunes médecins.

Il s'agit d'une expérimentation d'une année, renouvelable une fois, dans l'attente d'une installation libérale dans la communauté de communes.

Le démarrage de cette expérimentation est prévu au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2024 avec une occupation du cabinet médical 5 jours sur 7.

Les médecins attachés peuvent venir y travailler de 2 à plusieurs jours par mois selon leur convenance.

L'AR en lien avec les différents partenaires a lancé une offre de candidature pour trouver des médecins susceptibles de venir exercer dans ce cabinet éphémère.

Dans le cadre de cette expérimentation, il a été défini que ce cabinet serait installé dans les locaux de la maison médicale de Belleherbe qui dispose des locaux nécessaires à l'accueil de ces professionnels de santé.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, il a été convenu que les locaux de la maison médicale de Belleherbe seraient mis à disposition par la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe à la CPTS qui porte ce cabinet éphémère.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe a proposé que cette mise à disposition serait gratuite, la CCPSB prenant ainsi en charge les loyers, frais de fonctionnement et l'équipement du cabinet (qui est déjà en place). L'ARS prend en charge tout le reste.

M. Schelle Vice-Président en charge des services à la personne tient à remercier les professionnels de santé membres de la CPTS du Doubs Central, l'Ars pour l'appui apporté dans ce dossier de longue haleine. Il précise suite à l'interrogation posée que l'estimation du cout des loyers et charges des locaux mis à disposition est de 6000 € / an.

Aussi et pour permettre de démarrer cette expérimentation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Acte le principe de mise à disposition des locaux de la maison médicale de Belleherbe à la CPTS dans le cadre du cabinet éphémère
- Valide la convention de mise à disposition à la CPTS du Doubs Central des locaux situés à la maison médicale de Belleherbe telle que présentée en annexe
- Autorise M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier

b) Convention de partenariat avec le PETR Doubs Central : animations et mise en place des permanences décentralisées de la maison de l'Habitat du Doubs année 2024

Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les communautés de communes, un partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD - Anciennement ADIL du Doubs et CAUE). Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'information et de conseils des particuliers et des professionnels du bâtiment sur des questions d'habitat.

Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants. Fort de cette dynamique, le PETR et les communautés de communes souhaitent maintenir un partenariat avec la MHD. Une nouvelle convention est donc proposée pour fixer les modalités du dispositif pour 2024.

Le PETR du Doubs central conventionne avec la MHD pour assurer des actions d'animation, de communication et de conseil. La poursuite du partenariat en 2024 a pour objectif de réaliser de nouvelles actions définies dans la convention et ainsi de maintenir des permanences de proximités réparties sur le territoire du Doubs central avec l'apport de conseils techniques et financiers d'un juriste, d'un architecte ou d'un conseiller en rénovation énergétique.

Le PETR conventionne avec les communautés de communes pour assurer la mise en œuvre du dispositif.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des parties. Elle doit permettre d'assurer la bonne réalisation des animations et des permanences ainsi que son financement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Accepte que le PETR mandate la Maison de l'Habitat du Doubs pour poursuivre cette opération conformément à la convention,
- Accepte les termes de la convention de partenariat avec le PETR dont un modèle est annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le PETR du Doubs central,
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de l'opération et inscrite dans la convention seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

c) Avenant n°3 à la convention avec Familles Rurales crèche de Sancey – participation financière pour l'année 2024

**Madame RENARD Béatrice, intéressée par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération**

La CCPSB a signé avec Familles Rurales une convention d'objectifs pour la gestion de la crèche de Sancey le 23/09/2020.

Chaque année, suite au bilan de l'année précédente, un avenant est proposé de manière à fixer ensemble le montant de la subvention versée à Familles Rurales pour l'année en cours.

Pour l'année 2024 et selon les termes de la convention stipulant que « toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la collectivité », une remise sur résultat de 5 000 € a été prise en compte dans le montant appelé qui s'élève à 52 648.66 € pour l'exercice 2024 (54 939.39 € en 2023).

Les modalités de versement pour 2024 seraient les suivants :

- 15/03/2024 : 13 162.17 €
- 15/04/2024 : 13 162.17 €
- 15/07/2024 : 13 162.17 €
- 15/10/2024 : 13 162.17 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°3 à la convention d'objectifs signée avec Familles Rurales le 23/09/2020 pour la gestion de la crèche de Sancey.
- Valide le montant de la subvention pour l'année 2024 à 52 648.66 €
- Valide les modalités de versement précisées dans cet avenant n°3
- Autorise M. Le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

## 8. EQUIPEMENTS SPORTIFS

### a) Rénovation extension du gymnase intercommunal

Il y a lieu de valider un certain nombre d'avenants positifs et négatifs concernant les travaux au gymnase intercommunal. Tel que proposés ci-dessous :

#### **i. Avenant n° 2 avec lot 8 isolation plâtrerie peinture faux plafonds entreprise Groperrin**

Il s'agit ici de la reprise en peinture des murs du couloir et des vestiaires, la suite à la non satisfaction liée au procédé prévu dans la CCTP qui ne donne pas satisfaction aux élus.

MARCHE DE BASE (Sans révisions éventuelles) : 36 459.70 € HT

Rappel de(s) l'avenant(s) précédent(s) :		Montant du présent avenant :		Nouveau montant du marché public	
Montant HT	2 122.25 €	Montant HT	12 576.00 €	Montant HT	91 167.95 €
TVA 20 %	424.45 €	TVA 20 %	2 515.20 €	TVA 20 %	18 231.59 €
Montant TTC :	2 546.70 €	Montant TTC	15 091.20 €	TTC	109 389.54 €
% d'écart introduit par l'(les) avenant(s) précédents :	2.78%	% d'écart introduit par le présent avenant :	16.45%	% d'écart introduit par tous les avenants par rapport au marché initial :	19.22%

M. Poux tient à préciser que sur ce point les entreprises ont réalisé le travail qui avait été demandé. Il s'agit d'une nouvelle demande au vu du rendu qui n'apportait pas satisfaction au Président et à une partie de l'exécutif. Du fait des subventions et récupération de TVA, le reste à charge pour cet avenant serait de l'ordre de 2300 € environ raison pour laquelle, le choix a été fait de faire reprendre cette partie par l'entreprise Groperrin qui intervenait sur site. Les travaux devraient se réaliser pendant les vacances de Pâques.

M. Poux indique que le gymnase a été réouvert le 4/03 dernier. La CC a reçu les remerciements de l'école de Sancey pour les travaux réalisés et les équipements fournis.

M. Torchio demande ce qu'aurait couter un sol permettant d'absorber les chocs...

M. Poux indique que ce qui a été fait est mieux qu'avant, la solution d'un sol façon parquet synthétique avait été étudiée mais le coût proche de 100 000 € a conduit les élus à partir sur une solution intermédiaire, à savoir pose d'une résine et peinture ensuite.

M. Torchio indique que le système de clés pour accéder au tableau électrique pour pouvoir mettre l'éclairage risque de ne pas durer dans le temps...

M. Vieillard indique que ce principe a été expliqué le 4/03 lors de la réunion avec tous les utilisateurs ; les écoles comme les associations doivent aussi prendre leur responsabilité... il regrette qu'après seulement une semaine d'ouverture, il a pu constater des traces noires sur le sol alors que le règlement du gymnase impose des chaussures blanches. Il va faire un mail de rappel aux utilisateurs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise Groperrin pour le lot n°8
- Autorise M. le président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

#### ii. Avenant n°1 lot n° 7 Menuiseries intérieures Gradins entreprise VD menuiserie

Plusieurs interventions complémentaires ont été demandées à l'entreprise VD menuiserie tout au long du chantier engendrant des coûts supplémentaires. En revanche, il a été décidé de ne pas réaliser les coques d'assises sur les gradins engendrant donc une dépense en moins. Voir ci-dessous

- Complément bardage + gaine	+ 963.32
- Porte CF gaine technique	+ 397.39
- Nez de marche + peinture contremarche	+ 430.80
- <u>Coques d'assises non réalisées</u>	- 3 009.60
- <b>TOTAL</b>	<b>-1 218.09</b>

MARCHE DE BASE (hors révisions éventuelles) : 58 125.86 € HT

Rappel de(s) l'avenant(s) précédent(s) :		Montant du présent avenant :		Nouveau montant du marché public	
Montant HT		Montant HT	-1 218.09 €	Montant HT	56 907.77 €
TVA 20 %	0.00 €	TVA 20 %	-243.62 €	TVA 20 %	11 381.55 €
Montant TTC:	0.00 €	Montant TTC	-1 461.71 €	TTC	68 289.32 €
% d'écart introduit par f(les) avenant(s) précédents :	0.00%	% d'écart introduit par le présent avenant :	-2.10%	% d'écart introduit par tous les avenants par rapport au marché initial :	-2.10%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° à intervenir avec l'entreprise VD Menuiserie pour le lot n°7 tel que présenté en amont

- Autorise M. le président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

### iii. Avenant n°1 Lot n°11 Electricité entreprise Balossi Marguet

Des travaux complémentaires ont été demandés à l'entreprise Balossi :

- Disjoncteur différentiel pour le tableau des scores : + 459.17 € HT
- Disjoncteur pour le défibrillateur + 256.50 € HT
- Disjoncteur pompe de relevage + 242.04 € HT

-----

958.07 € HT

Montant initial du marché : 149 555.43 € HT soit 179 466.52€ TTC

Montant de l'avenant n° 1 958.07 € HT soit 1 149. 68 € TTC

Montant du nouveau marché : 150 513.50 € HT soit 180 616.20 € TTC

soit +0.64%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° à intervenir avec l'entreprise Balossi-Marguet pour le lot n°11 tel que présenté en amont
- Autorise M. le président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

### b) Etude Faisabilité pour la création potentielle d'un terrain synthétique

La CCPSB a été sollicitée par des dirigeants du club de foot Belleherbe-Sancey afin d'envisager la création d'un terrain synthétique. Après échanges lors des réunions exécutifs de janvier 2024 et du 5 mars dernier, l'exécutif propose de démarrer par la réalisation d'une étude de faisabilité avant de prendre toute décision ;

M. Poux indique l'objet de cette étude est de déterminer le coût et les subventions avant d'aller plus loin dans le projet. 2 scénarios seront demandés : soit la création d'un terrain sur un terrain de foot existant soit sur un autre terrain. Le lieu n'est pas défini à ce jour. Cela sera un point qui devra être précisé dans l'étude de faisabilité ; le projet, s'il a lieu, sera porté par la CC et donc il appartiendra à la CC.

M. Labarussias indique que l'intérêt d'un terrain synthétique est de garantir la possibilité d'utiliser le terrain plus souvent notamment quand il y a des épisodes de pluie en hiver, au printemps ou à l'automne. C'est également un argument pour garder les jeunes dans le club et éviter qu'ils partent en seniors dans d'autres clubs qui en disposent.

M. Denizot demande si le fait que le lieu ne soit pas défini, signifie qu'il peut être à Sancey ou Belleherbe.

M. Perdrix indique que l'étude faisabilité prendra en compte ces différents éléments, et au vu des coûts, il faudra se poser la question de savoir si on le fait ou pas.



M. Duffner demande si le Président du Club de Bretonvillers demande à la CC d'envisager la création d'un terrain synthétique, est ce que la CCPSB est prête à engager une étude faisabilité pour le faire ?

M. Cartier rappelle que le terrain de foot de Bretonvillers est resté de compétence communale puisque la commune de Bretonvillers n'avait pas voulu en 2017, au moment de la fusion, le transférer à la CC.

Le Conseil Communautaire, par 33 voix Pour, 2 voix contre et 1 abstention,  
 - valide le principe de lancer une étude de faisabilité pour la création d'un terrain synthétique  
 - autorise M. le Président à consulter des cabinets susceptibles de réaliser cette étude faisabilité

## 9. EAU ASSAINISSEMENT

### a. SPANC :

#### i. Validation de recruter un cabinet privé pour réaliser les prestations liées au service SPANC

Pour mémoire, des contacts avaient été pris en 2022 avec la CC de Maiche puis en 2023 avec la CC2VV pour envisager de mutualiser le personnel pour le service SPANC

Suite à échanges avec d'autres collectivités, et aux vues des difficultés de recrutement et de continuité du service (changement de personnel en place...), il est proposé d'opter pour une autre orientation à savoir :

#### **Confier les prestations de service à un cabinet privé.**

##### **Missions du prestataire entre autres :**

- Contrôle de bon fonctionnement
- Contrôle dans le cadre d'une vente
- Contrôle de bon fonctionnement imposé suite à un diagnostic de vente non conforme réalisé dans les 5 dernières années (pas de rédaction de rapport demandé : attestation de visite)
- Contrôle de conception (réhabilitation d'une filière existante ou installation neuve)
- Contrôle de bonne exécution des travaux
- Contre-visite
- Contrôles des dispositifs supérieurs à 20 EH selon le protocole spécifique spécifié dans les arrêtés du 21 juillet 2015 et 31 juillet 2020

La CC serait chargée du suivi du marché de prestations de service et de la facturation chaque mois des réalisations faites par le cabinet recruté.

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 27 février 2024.

M. Ciresa précise qu'après divers échanges, et compte tenu du fait que depuis le transfert de compétence, le service est assuré à minima, il fallait passer à la vitesse supérieure. Les échanges avec la CC de Loue Lison ont permis d'envisager cette option, qu'ils ont prise de leur côté courant 2023 après avoir constaté de leur côté les difficultés à garder du personnel formé en interne.

Pour répondre à la question de M. Binder, M. Ciresa précise que la durée du contrat n'a pas encore été arrêté, il pense que 4 ans renouvelables serait bien. Cela doit être défini dans le cahier des charges.

Il rappelle qu'il y aura un laps de temps avant de lancer la consultation car il faut définir un règlement de service.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
- valide la décision de recourir à un prestataire privé pour effectuer les missions de contrôle du SPANC

- ii. Autorisation donnée au Président de lancer une consultation pour recourir à un prestataire de service pour le SPANC

Le conseil communautaire, par délibération n° 2024-03-14-18, ayant validé la proposition de recruter un cabinet privé pour assurer les missions de contrôle pour le SPANC, et pour engager rapidement le travail sur ce point,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,  
▪ Autorise le Président à lancer la consultation nécessaire au recrutement d'un prestataire privé susceptible de réaliser les missions prévues dans le cadre du service SPANC et à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé qu'il y aura lieu également de travailler sur un règlement de service SPANC en amont de cette consultation.

b) Rosières-sur-Barbèche : travaux de réseau d'eau potable : travaux supplémentaires rue de la Chapelle

La rue de la Chapelle n'est pas prévue dans les travaux en cours. Une demande d'une propriétaire demandant à desservir sa parcelle en eau pour un projet de construction.

Il est prévu une amorce en DN 100 dans cette rue pour se dégager de l'emprise départementale.

Proposition faite : Un devis a été demandé à COLAS pour la réalisation d'une canalisation jusqu'à la parcelle et le branchement.

La propriétaire prendrait à sa charge 50 % du devis et 50 % par la CCPSB.

Montant du devis : 5 361 € HT, soit 2 680,50 € pour chaque.

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable lors de sa réunion du 27 février 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
▪ Valide la réalisation de travaux supplémentaires sur la Rue de la Chapelle à Rosières-sur-Barbèche tel que présenté ci-avant  
▪ Valide le devis de Colas pour un montant de 5 361 € HT  
▪ Valide le principe de solliciter une participation à la propriétaire concernée pour la moitié de la prestation soit 2 680.50 € HT

- Autorise le Président à signer le devis à intervenir avec Colas et toutes pièces relatives à ce dossier

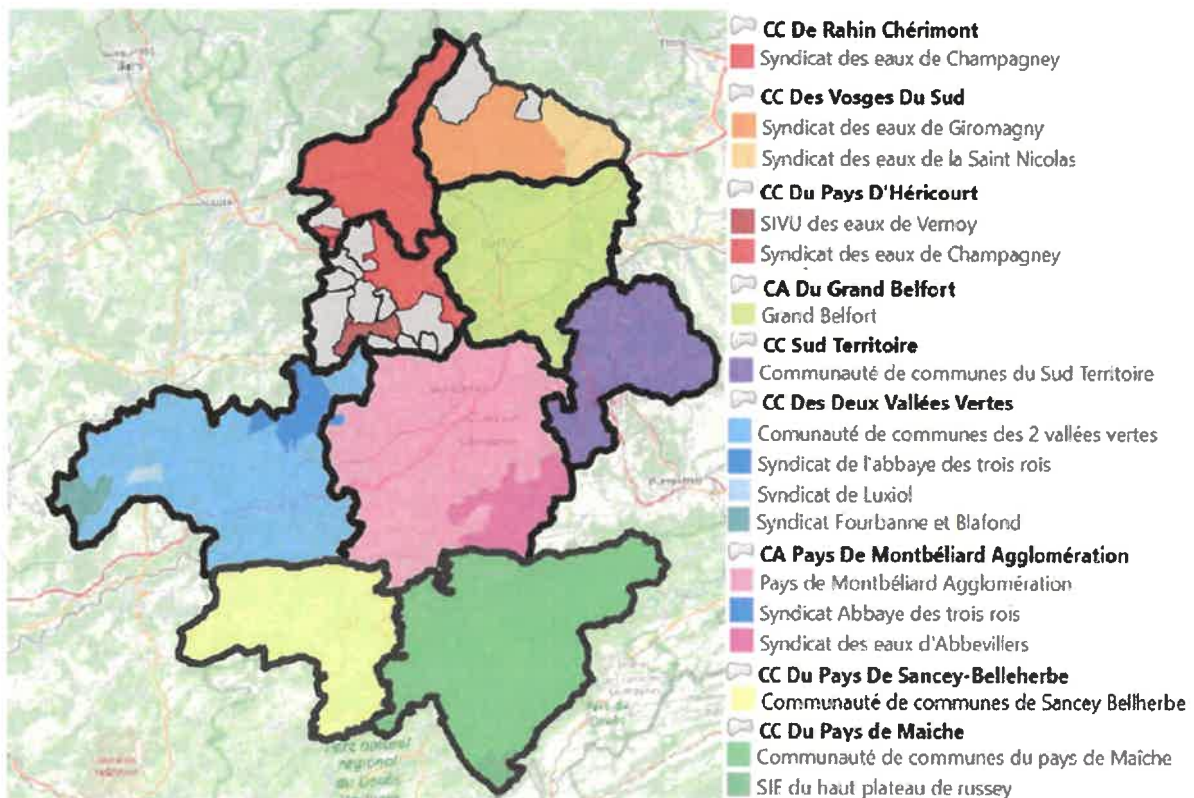
c) Etude ressource stratégique Nord Franche-Comté : participation à l'étude lancée par le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté

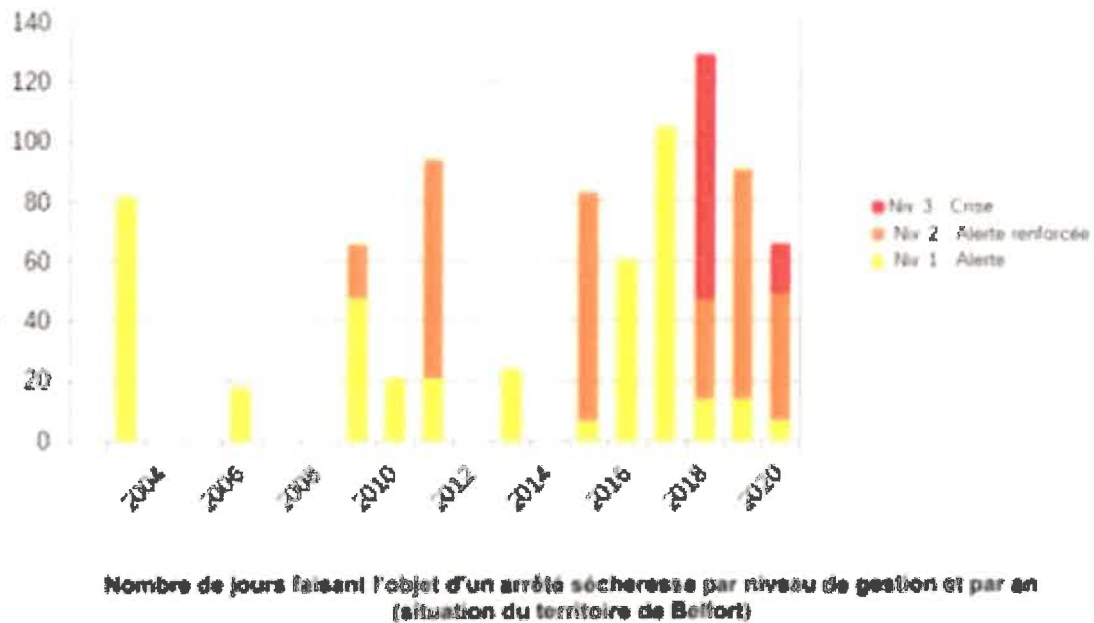
Dans le cadre d'un accord-cadre financé par la Banque des Territoires, Artelia a été missionnée pour préparer une étude stratégique de la ressource en eau sur le territoire du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté.

Une synthèse de la situation actuelle et des enjeux a été réalisée à partir d'entretiens avec les acteurs les plus directement concernés et d'une analyse des études existantes.

Les entretiens ont été conduits avec les acteurs suivants : Les services de l'Etat (DDT, ARS), Les trois conseils départementaux (90, 70, 25), L'EPTB Saône-Doubs, coordinateur du SAGE de l'Allan, Les structures AEP par territoire (Communautés de communes ou Syndicats AEP), Le canton du Jura Suisse, Les hydrogéologues agréés, Les chambres d'Agricultures, VNF, EDF.

Les sécheresses constatées ces dernières années ont évolué, affectant considérablement les ressources en eau potable, pouvant conduire, à terme, à des situations sensibles et critiques, nécessitant de déployer des moyens exceptionnels pour maintenir le service public de l'eau potable (58 communes alimentées par camion-citerne et 12 alimentées par des ressources exceptionnelles en 2018).





Les constats et enjeux du territoire Nord Franche-Comté sont de plusieurs ordres :

- ❖ Fragilisation croissante de certaines ressources utilisées pour l'eau potable et des milieux aquatiques associés,
- ❖ Fragilité quantitative de l'alimentation en eau potable : Induite par le positionnement en tête de bassin versant du Rhône : une forte proportion des ressources mobilisées pour l'AEP sont des ressources peu ou moyennement capacitives,
- ❖ **Qualité de l'eau**, particulièrement vulnérable en période de sécheresse :
  - Des ressources superficielles
  - Soumises à des pressions agricoles, urbaines et/ou industrielles
  - Nécessitant pour certaines des traitements spécifiques,
- ❖ **Structuration administrative complexe**
  - Territoire réparti sur 3 départements,
  - Structuration de la compétence « eau potable » hétérogène : majoritairement portée par des EPCI, mais pas uniquement,
- ❖ **Interdépendance de sous-territoires en matière d'alimentation en eau potable**
  - Liée à des déficits quantitatifs locaux plus ou moins marqués
  - Occasionnant des fragilités dans les équilibres économiques de services publics de l'eau potable liés aux achats/ventes d'eau,
- ❖ **Tissus industriel et agricole remarquables** avec des besoins en eau plus ou moins liés au réseau AEP.

Le pôle métropolitain propose de lancer une étude ressource stratégique Nord Franche-Comté, il serait maître d'ouvrage. L'étude serait financée à hauteur de 50 % par l'agence de l'Eau, les conseils départementaux concernés (Doubs, Haute-Saône, Territoire de Belfort). Le Pôle Métropolitain propose que les 3 communautés de communes voisines (CCPSB, CCPM, et CC2VV) participent à l'élaboration de cette étude à hauteur de 3 000 €. Le reste à charge serait pris par le pôle métropolitain.

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 27 février 2024.

2024-29

M. Ciresa indique qu'il s'agit effectivement d'une étude à grande échelle, mais les enjeux ne sont pas à négliger compte tenu des besoins en ressources en eau dont souffrent un certain nombre de communes y compris les nôtres. Il lui semble opportun de répondre favorablement à cette demande notamment par rapport au SIE qui vend de l'eau aux territoires voisins.

Le Conseil Communautaire, par 35 voix Pour et 1 voix contre

- Valide le principe de participer à l'étude des ressources stratégiques Nord Franche-Comté à hauteur de 3 000 €
- Indique que cette somme sera inscrite au BP 2024
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

d) Autorisation donnée au Président de passer des conventions de passage en terrain privé

Dans le cadre des travaux en cours ou prévus, des conventions de passage en terrain privé sont à mettre en place sur certains secteurs afin de pouvoir passer un réseau d'eau potable ou d'assainissement sur un terrain privé.

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 27 février 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le Président à signer les conventions de passage en terrain privé à intervenir dans le cadre des travaux engagés par la CCPSB tant en eau qu'en assainissement.

## 10. ENVIRONNEMENT

a) GEMAPI - Produit de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations pour l'année 2024

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Pour le financement de cette compétence, une taxe GEMAPI a été instituée. En application du code général des impôts, le produit de la taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril pour une application l'année suivante.

Pour 2024, les dépenses prévisionnelles liées à l'exercice de la compétence GEMAPI s'élèvent à : 65 437€. Elles se décomposent par une contribution au fonctionnement EPAGE Doubs Dessoubre d'un montant de 39 262 € et une contribution au titre de l'investissement de l'Epaga d'un montant de 26 175 €.

Considérant l'article 1530 bis II du CGI, le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Il est rappelé que c'est prélever sur l'impôt, c'est encore un plus pour l'utilisateur en final. M. Vermot précise que pour son foyer c'est environ 3 € de plus par an, ce qui n'est pas non plus énorme.

- Le Conseil Communautaire, par 31 voix Pour, 3 voix contre, 2 abstentions,
- CONFIRME que le produit de la taxe GEMAPI 2024 s'élève à 65 437€
  - PRECISE que ce montant se décompose comme suit en dépenses de fonctionnement pour EPAGE Doubs Dessoubre pour un montant de 39 262€ et en dépenses d'investissement porté par l'Épage Doubs Dessoubre pour un montant de 26 175€
  - AUTORISE M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**b) Déchetterie intercommunale : tarification des professionnels**

La mise en place des REP (responsabilité élargie du producteur) implique l'arrêt de la facturation aux professionnels pour les flux concernés. Pour les flux hors REP qui restent facturables, il est proposé d'établir les tarifs en fonction des coûts de traitement facturés par Préval ci-dessous :

Tarifs TRAITEMENT 2024 Préval	Tarifs Préval à la tonne	Équivalence Tarifs au m3
Incinérables déchèterie	176.19 € TTC	14 € TTC
Bois hors REP et palettes non conforme (cagettes + palette) = incinérables en 2024	176.19 € TTC	14 € TTC
Palettes recyclage	117.11 € TTC	15 € TTC
Non Valorisables	269.03 € TTC	87 € TTC
Déchets Verts	53.81 € TTC	19.73 € TTC
Souches	117.11 € TTC	13 € TTC
DDS	1660.57 € TTC	1.66 € TTC

Au regard des coûts de traitement facturés par Préval, les tarifs appliqués sur la déchèterie de Vellerot sont cohérents sauf pour le non-valorisable. La commission propose donc de conserver les tarifs appliqués pour l'ensemble des flux hors REP sauf pour le flux des non-valorisables qui passerait à 40 €/m<sup>3</sup>

Type de déchets	TARIFS CCPSB
incinérables	20
bois	20
non valorisables	40
Déchets Verts	20

M. Torchio indique que cela reste des prix raisonnables.

M. Ciresa indique que l'objectif n'est pas non plus de trop taxer les professionnels ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide les tarifs proposés, applicables aux dépôts des professionnels en déchèterie tels que présentés ci-dessus
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier



L'éco-organisme Aliapur qui collecte les pneus des déchèteries du territoire Préval menace de stopper la collecte au prétexte de trop grandes quantités de pneus acceptées (d'après l'éco-organisme 8 fois plus qu'au niveau national). Il exige l'ajout des dispositions suivantes aux règlements de déchèterie :

**ACCEPTES EN FILIERE PNEUS EXCLUSIVEMENT :**

- Des pneus propres non cisailés, non jantés et non souillés provenant de véhicules légers et motos de particulier uniquement.

**Maximum 8 pneus / an / foyer \***

**ACCEPTES EN DEHORS DE LA FILIERE PNEUS EXCLUSIVEMENT :**

- Pneus jantés provenant de véhicules légers et 2 roues des particuliers uniquement. Ces pneus jantés ne rentrent pas dans le cadre de la filière de reprise des pneus par l'éco-organisme.

**REFUSES :**

- Pneus issus des **professionnels** (toutes activités) ;
- Pneus de poids lourds, engins de génie civil ou agricole \*\* ;
- Pneus provenant de site « orphelin » ou issus de l'ensilage ;
- Pneus VL et motos souillés, cisailés ou contenant tous corps étrangers (gravats, métaux, terre...) ;
- Pneus d'ensilage, issus de dépôts sauvages

*\* il s'agit par ce moyen de permettre à vos collaborateurs sur le terrain de refuser les apports réguliers et/ou importants de faux particuliers.*

*\*\* non collectés par l'éco-organisme.*

Mme Gauthier précise que le prestataire, qui est un des seuls en France, menace de ne plus collecter les pneus des déchetteries situées sur Préval, car il semble que le volume soit plus important que dans d'autres secteurs. Il impose donc d'ajouter les mentions, qu'il a lui-même rédigées dans les règlements de déchetteries, faute de quoi il ne viendra plus les collecter ...

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'ajout des dispositions ci-dessus au règlement de déchèterie de la CCPSB
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## 11. BATIMENT – SERVICES TECHNIQUES

### a) Travaux gendarmerie de Sancey : validation du programme de travaux 2024

**M. GRAIZELY Damien, intéressé par le dossier, quitte la salle sans prendre part à la délibération**

Dans le cadre du programme de travaux 2024, et en partenariat avec le service immobilier de la gendarmerie de Besançon, un programme de travaux a été établi permettant notamment de mettre en sécurité réglementaire la caserne par la mise en place d'une clôture réglementaire avec portail automatique, poursuivre les travaux de réfection intérieur avec la reprise d'une salle de bain, et divers travaux dans les locaux administratifs.

Ces travaux seraient les suivants :

DESCRIPTIF TRAVAUX	montant HT	montant TTC
1- électricité : passage et raccordement portail	650,00 €	780,00 €
2-salle de bain gendarme Mercier	3 722,00 €	4 466,40 €
3- WC et sanitaire caserne	2 318,00 €	2 781,60 €
4- bouche ventilation cellules	542,00 €	650,40 €
5- cloture et portail	31 604,00 €	37 924,80 €
6- rampe accès handicapé	2 232,00 €	2 678,40 €
7- refection balcon	7 036,79 €	8 444,15 €
8- devis complémentaire réfection balcon	6 560,00 €	7 872,00 €
	<b>54 664,79 €</b>	<b>65 597,75 €</b>

Sur ce programme de travaux, la gendarmerie s'engage à apporter un financement de l'ordre de 20% soit 13 119 € qui se traduira par un surloyer sur 5 ans. Pour permettre le conventionnement avec la gendarmerie sur ce point, il y a lieu de valider le programme de travaux présenté ci-avant.

M. Vieillard indique que ce programme a été défini en partenariat avec le service immobilier de la gendarmerie. Le montant peut sembler élever mais il semble important de les réaliser pour pouvoir garder nos gendarmes sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le programme de travaux à intervenir à la gendarmerie de Sancey pour un montant de 54 664.79 € HT
- Indique que le montant des travaux sera inscrit au BP 2024
- Autorise le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé qu'une demande de subvention DETR a également été déposée sur ce programme de travaux.

b) Travaux gendarmerie de Belleherbe : validation du programme de travaux 2024

Comme pour la caserne de Sancey, des travaux sont envisagés sur la caserne de gendarmerie de Belleherbe avec notamment l'installation d'une banque d'accueil PMR, la réfection du bureau d'accueil de la caserne (électricité, peinture...) et le passage en led de l'éclairage public présent au sein de la caserne.

Les travaux seraient les suivants :

DESCRIPTIF TRAVAUX	montant HT	montant TTC
1- banque d'accueil PMR	912,00 €	1 094,40 €
2- peinture bureau accueil du public	6 475,00 €	7 770,00 €
3- sonnette d'entrée public	742,70 €	891,24 €
4- éclairage extérieur	2 332,00 €	2 798,40 €
5- reprise éclairage bureau accueil du public	1 052,00 €	1 262,40 €
	<b>11 513,70 €</b>	<b>13 816,44 €</b>



Sur ce programme de travaux, la gendarmerie s'engage à apporter un financement de l'ordre de 30% 4 144.93 € qui se traduira par un surloyer sur 5 ans. Pour permettre le conventionnement avec la gendarmerie sur ce point, il y a lieu de valider le programme de travaux présenté ci-avant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- valide le programme de travaux à intervenir à la gendarmerie de Belleherbe pour un montant de 11 513.70 € HT soit 13 816.44 € TTC
- indique que le montant des travaux sera inscrit au BP 2024
- autorise le président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### c) Acquisition du local technique à la commune de Sancey

La CCPSB loue depuis plusieurs années le local technique à la commune de Sancey qui sert d'ateliers intercommunaux. Celui-ci est situé route de Belvoir. Pour réaliser des travaux notamment l'équiper de sanitaires... une estimation du local et 10 ares de terrain autour a été demandée à l'EPF, afin de pouvoir transmettre à la commune de Sancey une proposition d'achat. L'EPF a estimé le local et le terrain attenant (environ 10 ares) à 35 000 €.

Le projet d'achat du local technique a été présenté à la commission bâtiment services techniques qui s'est réunie le 8/02/2024 et a reçu un avis favorable des membres présents. Par courrier, la CCPSB a transmis sa proposition d'achat à la commune de Sancey au prix de 35 000 €, précisant que la CCPSB s'engageait à prendre également en charge le raccordement du bâtiment au réseau d'assainissement, les frais de géomètre nécessaires au découpage de la parcelle B 453.

Par courrier en date du 21 février 2024, la commune de Sancey a confirmé que son conseil municipal a validé le prix proposé et les conditions précisées ci-avant lors de sa réunion du 15/02/2024.

Pour répondre à la question de M. Duffner, le loyer actuel est de 250 € par mois soit 3 000€ par an, et M. Cartier précise qu'en aucun cas le propriétaire ne fera des travaux dans ces locaux.

M. Vieillard précise que ce sujet a fait l'objet d'échanges en commission bâtiment services techniques. Il n'est pas correct que les agents ne disposent pas de sanitaires dans leurs locaux, c'est la moindre des choses d'envisager un minimum de confort.

M. le Président ajoute que l'idée est de ramener le bungalow qui était à la Méthanisation et de l'installer sur place. Les agents disposeront ainsi de sanitaires, douches et d'une salle de repos.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition d'achat du local technique situé route de Belvoir ainsi que 10 ares de terrain situé autour de ce local, à la commune de Sancey pour un montant de 35 000 €.
- Indique que la CCPSB prend en charge le raccordement au réseau d'eau usées du local technique, ainsi que les frais de géomètre et les frais attenants à cette acquisition
- Autorise M. le Président à signer l'acte d'achat et toutes pièces relatives à ce dossier.

d) Fixation du tarif horaire des services techniques à compter du 1/01/2024

Par délibération en date du 16/03/2023, le coût horaire des services techniques mutualisés a été porté à 29€. Depuis, suite à l'acquisition de divers matériels, le coût des personnel..., le cout horaire a évolué. Une réunion a eu lieu avec les maires du service mutualisé le 28 février 2024 au cours de laquelle une présentation de la composition du cout horaire a été faite.

L'ensemble des maires présents lors de la réunion du 29/02 ont validé le principe d'augmenter de 3€ le cout horaire afin de tenir compte de ces couts réels portant ainsi celui-ci à 32€ / heure.

Le tarif s'appliquera bien entendu à la commune des Terres de Chaux. Pour cela, un avenant à la convention de mise à disposition sera établi précisant ce point.

M. Vieillard indique que pour couvrir le prix réel, il aurait fallu monter à 34 €/heure. Les maires présents ont consenti à faire une 1<sup>ère</sup> augmentation considérant qu'il n'était pas normal qu'ils paient 29€ alors que le prix réel est 5 € plus cher.

- Le Conseil communautaire, par 34 voix Pour et 2 voix contre,
- Valide le cout horaire des services techniques communs à 32 €/ heure
  - Précise que ce cout sera appliqué à compter du 1/01/2024
  - Autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition avec la commune des Terres de Chaux

## **12. SYDED : adhésion au groupement de commande de granulés bois**

Il est décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments. Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, le SYDED (syndicat mixte d'énergies du Doubs), assurera la coordination du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la CCPSB utilise des granulés de bois pour le gymnase, et sur proposition de l'exécutif qui y est favorable,

2024-32

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **Approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;**
- ▶ **Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe,**
- ▶ **Autorise le Président à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;**
- ▶ **Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la CCPSB et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la Communauté de Communes**

## **13.AFFAIRES DIVERSES**

- 1- **ZAER : accompagnement par le PNR – 4 communes du Plateau de Belleherbe n'ont pas encore répondu à Inès... mail de relance le 12/03.**
- 2- **Réunion d'information par le Syded sur la thématique de l'autoconsommation collective (en cas de mise en place de panneaux photovoltaïques)  
Le 3/04 à 14h00 à la CCPSB**
- 3- **Prochain Conseil Communautaire: 11 Avril 2024 : vote du BP 2024**
- 4- **M. Duffner demande si lors du vote du budget, se posera la question de maintenir les taux d'imposition de la CC? il est précisé que lors des échanges du DOB, le positionnement pris est de maintenir les taux actuels. Ce point fera l'objet d'un vote des taux d'imposition comme chaque année au moment du vote des budgets (soit avant le 15/04)**
- 5- **Le Président indique que M. Bernard STREIT viendra le 11/04 en début de séance afin de présenter le dossier Verdustria.**
- 6- **Le Président propose pour ceux qui souhaitent visiter le gymnase de venir sur place le 11/04 à 19h15-19h30 juste avant la séance du conseil le 11/04. Un mail d'invitation sera transmis pour rappel.**
- 7- **M. Cartier invite les membres de la commission développement économique à venir rencontrer le BNI (club affaires des Portes du haut-Doubs) qui tient au coworking faire une reunion le 29/03 à 7h00.**

## LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
1 4  M A R S  2 0 2 4	2024-03-14-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1 <sup>ER</sup> Février 2024	Unanimité
	2024-03-14-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2024-03-14-03	Vote des comptes administratifs 2023 : budget général et budgets annexes	Unanimité
	2024-03-14-04	Approbation des comptes de gestion 2023 : budget général et budgets annexes	Unanimité
	2024-03-14-05	Affectation des résultats 2023 : budget général et budgets annexes	Unanimité
	2024-03-14-06	Versement de l'assurance pour le vitabri association « la P'tite Suzanne »	Unanimité
	2024-03-14-07	Débat d'orientations budgétaires	Unanimité
	2024-03-14-08	Convention de partenariat avec la commune de Charmoille pour le cinéma	Unanimité
	2024-03-14-09	Convention de partenariat avec le SGBI Sancey-Rahon pour le Patronage	32 Voix Pour, 1 voix contre et 3 abstentions
	2024-03-14-10	Convention avec l'association cinéma de Charmoille	35 voix Pour et 1 abstention
	2024-03-14-11	Convention de mise à disposition à la CPTS Doubs Central de locaux maison médicale de Belleherbe – cabinet éphémère	Unanimité
	2024-03-14-12	Convention de partenariat avec le PETER Doubs Central : animations et mise en place des permanences de la MHD année 2024	Unanimité
	2024-03-14-13	Avenant n°3 convention avec Familles Rurales Crèche de Sancey – participation financière année 2024	Unanimité
	2024-03-14-14	Rénovation extension gymnase intercommunal : avenant n° 2 lot n° 8 Groperrin	Unanimité
	2024-03-14-15	Rénovation extension gymnase intercommunal : avenant n° 1 lot n° 7 VD Menuiserie	Unanimité
	2024-03-14-16	Rénovation extension gymnase intercommunal : avenant n° 1 lot n° 11 Balossi Marguet	Unanimité
	2024-03-14-17	Etude faisabilité pour la création potentielle d'un terrain synthétique	33 Voix pour, 2 voix contre et 1 abstention
	2024-03-14-18	SPANC : validation de recruter un cabinet privé pour la réalisation des missions de contrôle liées au SPANC	Unanimité
	2024-03-14-19	SPANC : autorisation donnée au Président de consulter pour recruter un cabinet privé pour les missions de contrôle SPANC	Unanimité

2024-03-14-20	Travaux réseau eau potable : Rosières sur Barbèche travaux supplémentaires rue de la Chapelle	Unanimité
2024-03-14-21	Etude ressource stratégique Nord Franche-Comté : participation à l'étude lancée par le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté	35 Voix pour, 1 voix contre
2024-03-14-22	Eau-assainissement : Autorisation donnée au président pour signer des conventions de passage en terrain privé	Unanimité
2024-03-14-23	GEMAPI : produit de la taxe Gemapi pour l'année 2024	31 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions
2024-03-14-24	Déchetterie intercommunale : tarification des professionnels	Unanimité
2024-03-14-25	Ajout règlement déchetterie : collecte des pneus	Unanimité
2024-03-14-26	Travaux gendarmerie de Sancey : validation du programme de travaux 2024	Unanimité
2024-03-14-27	Travaux gendarmerie de Belleherbe : validation du programme de travaux	Unanimité
2024-03-14-28	Acquisition du local technique à Sancey	Unanimité
2024-03-14-29	Fixation du tarif horaire des services techniques à compter du 1/01/2024	34 voix pour et 2 voix contre
2024-03-14-30	SYDED : adhésion au groupement de commande granulés bois	Unanimité

Fin de séance à 23h00

Le Président,



Christian BRAND

Le Secrétaire,




Jean-Charles POUX